

RCS : LIMOGES Code greffe : 8701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1957 B 00087 Numéro SIREN : 757 500 871 Nom ou dénomination : A.DONY
--

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2024 sous le numéro de dépôt 3083

①

BILAN — ACTIF

CERTIFIÉ CONFORME

DGFIP N° 2050-SD 2023

A L'ORIGINAL

Désignation de l'entreprise : S.A. A.DONY		Durée de l'exercice précédent * 1 2				
Adresse de l'entreprise 37 rue Barthélémy Thimmonier 87280 LIMOGES		Néant ☐ *				
Numéro SIRET * 7 5 7 5 0 0 8 7 1 0 0 1 0 3		Exercice N clos le 3 1 1 2 0 2 3				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC			
	Frais de développement * CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires AF	2 690	AG	2 690		
	Fonds commercial (I) AH	268 633	AI	268 633		
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM			
	Terrains AN		AO			
	Constructions AP	88 300	AQ	88 300		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	3 880	AS	3 880		
	Autres immobilisations corporelles AT	368 803	AU	241 105	127 698	
	Immobilisations en cours AV		AW			
	Avances et acomptes AX		AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT			
	Autres participations CU		CV			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Créances rattachées à des participations BB		BC		
Autres titres immobilisés BD		1 884	BE		1 884	
Prêts BF			BG			
Autres immobilisations financières * BH		10 714	BI		10 714	
TOTAL (II) BJ		744 904	BK	335 974	408 930	
ACTIF CIRCULANT		STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM		
			En cours de production de biens BN	BO		
			En cours de production de services BP	BQ		
			Produits intermédiaires et finis BR	BS		
			Marchandises BT	BU	261 707	823 556
		CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW		
			Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY		18 228
			Autres créances (3) BZ	CA		1 915
			Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC		
			Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	400 000	15 705
	DIVERS	Disponibilités CF	CG		383 560	
		Charges constatées d'avance (3)* CH	CI		3 337	
		TOTAL (III) CJ	1 892 303	CK	277 412	1 614 891
		Comptes de régulation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
			Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Écarts de conversion actif * (VI) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	2 637 207		1A	613 387	2 023 821	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR			
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CERTIFIÉ CONFORME

A L'ORIGINAL

DGFIP N° 2051-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise		S. A. A. DONY		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 154 098...)	DA	154 098		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	146 156		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	15 410		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	2 681 813		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG	165		
	Report à nouveau	DH	(1 517 362)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(81 215)		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (II)	DL	1 399 066	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	317 554		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	20 461		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	206 315		
	Dettes fiscales et sociales	DY	71 278		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	9 146		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	624 755		
	(V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 023 821		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	440 662			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise S.A. A.DONY										Néant ☐	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	271 323	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants	M2	KP	88 300	KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS	16 413	KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	397 512	KW		KX	60 715	
		Matériel de transport *			KY	36 207	KZ		LA	13 990	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	83 448	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	621 879	LO		LP	74 705	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés				IP	1 819	IR		IS	66		
Prêts et autres immobilisations financières				IT	8 814	IU		IV	1 900		
TOTAL IV				LQ	10 633	LR		LS	1 966		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	903 835	OH		OJ	76 671		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale *, ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
		par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		C0		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	271 323	IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS		MG		MH	88 300	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	12 534	MK	3 880	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers		IU		MM	141 153	MN	317 074	MO	
		Matériel de transport		IV		MP	21 727	MQ	28 470	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	60 189	MT	23 259	MU	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG	235 602	NH	460 983	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		0U		M7		0W	
Autres participations		I0		0X		0Y		0Z			
Autres titres immobilisés		II		2B		2C	1 884	2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	10 714	2G			
TOTAL IV		I3		NJ		NK	12 598	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		0K	235 602	0L	744 904	0M			

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2023

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : S.A. A, DONY

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SI) 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise S. A. A. DONY

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développements	CY		EL	EM	EN
Fonds commercial	RE		RF	RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles	PE	2 690	PF	PG	PH
TOTAL I	RK	2 690	RM	RN	RO
Terrains	PI		PI	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	14 354	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL II	QU	549 573	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	ØN	552 263	ØP	ØQ	ØR

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5		N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU		RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9		Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC		SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2		S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9		T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8		T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc an. divers	U1	U2	U3	U4	U5		U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3		V4
	Mat. bureau et informat. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1		W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8		W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM				NO
TOTAL III								
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU		NV
Total général non dérogé (NP + NQ + NR)	NW			Total général non dérogé (NS + NT + NU)	NY		Total général non dérogé (NW - NY)	NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Néant ☐

Désignation de l'entreprise		S.A. A.DONY							
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice					
	1	2	3	4					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D				
		6E	6F	6G	6H				
		6J	6K	6L	6M				
		6N	6O	6P	6Q				
		6R	6S	6T	6U				
	Sur stocks et en cours	6N	310 410	6P	40 283	6R	88 985	6S	261 707
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	29 580	6Y		6Z	13 875	7A	15 705
	TOTAL III	7B	339 990	TY	40 283	TZ	102 860	UA	277 412
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	339 990	UB	40 283	UC	102 860	UD	277 412
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	40 283	UF	88 985			
		- financières	UG		UH	13 875			
- exceptionnelles		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(12)

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGRIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise : S.A. A.DONY

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1	El corp. Poitier	213 876	206 488		7 388
	2	Mat transport li	21 727	21 727		
	3	El incorp. Poiti				
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)		Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1)
					19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1	20 000	12 612	12 612				
	2							
	3	120 000	120 000	120 000				
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	20	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)		132 612				
	21	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)						
	22	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)						

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis I A, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : S.A. A.DONY

Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant	☒ *
------------------------------------	----	-------	---------------------------------------

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les États membres)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 <i>quaterdecies</i> 1 <i>ter</i> et 1 <i>quater</i> CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N - 1			
		N - 2			
	différente (art. 39 <i>quaterdecies</i>	N - 3			
		N - 4			
	1 <i>ter</i> et 1 <i>quater</i> du CGI)	N - 5			
		N - 6			
	(à préciser) au titre de :	N - 7			
		N - 8			
	N - 9				
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : S.A. A. DONY Néant ☒

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☐ ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ☐	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ☐	

☐ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
☐ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
(1)	(2)	(3)	(4)
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter $col. J = S + D + F - G - H$
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>S . A . A . D O N Y</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A. DONY
Société Anonyme
au capital de 154 098 euros
Siège social : 37 RUE BARTHELEMY THIMONNIER
87280 LIMOGES
757 500 871 RCS LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 05 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 05 juin,
A 11 heures,

Les actionnaires de la société A. DONY, société anonyme au capital de 154 098 euros, divisé en 3 669 actions de 42 euros chacune, dont le siège est 37 RUE BARTHELEMY THIMONNIER, 87280 LIMOGES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 37 rue Barthélémy Thimonnier 87280 LIMOGES, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier électronique.

Il a été établi une feuille de présence , qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance .

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hugues DE LAVAL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Arnaud DE LAVAL et Monsieur Cyril DE LAVAL, acceptant cette fonction, sont désignés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Hugues DE LAVAL est désigné comme secrétaire.

La Société par actions simplifiée AUDIT ARNAUDEAU ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 3 6 7 actions sur les 3 669 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque actionnaire,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-218 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.739 voix ayant voté pour, 1.568 voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -81 215 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -81 215 euros

Report à nouveau antérieur : -1 517 362 euros

Au compte "report à nouveau" -81 215 euros
S'élevant ainsi à -1 598 577 euros

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.739 voix ayant voté pour, 1.568 voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉSOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.739 voix ayant voté pour, 1.568 voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.739 voix ayant voté pour, 1.568 voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

Monsieur Arnaud DE LAVAL
Monsieur Hugues DE LAVAL
Monsieur Jean-Hugues DE LAVAL

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.739. voix ayant voté pour, 1.568. voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

Les administrateurs dont le mandat est renouvelé acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

SIXIEME RÉOLUTION

Le mandat de la Société par actions simplifiée AUDIT ARNAUDEAU ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.739. voix ayant voté pour, 1.568. voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.739. voix ayant voté pour, 1.568. voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

CLOTURE

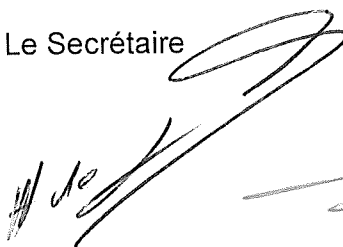
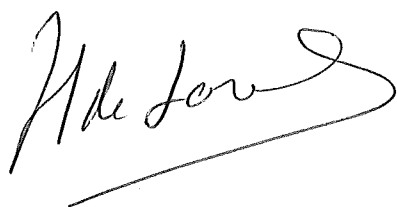
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée

Le Secrétaire

Les Scrutateurs



A. DONY
Société Anonyme
au capital de 154 098 euros
Siège social : 37 RUE BARTHELEMY THIMONNIER
87280 LIMOGES
757 500 871 RCS LIMOGES

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 05 JUIN 2024

Exercice clos le 31 décembre 2023

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

Activité et situation de la Société au cours de l'exercice écoulé

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, nous avons cherché à maintenir notre niveau d'activité tout en maîtrisant nos charges.

Malheureusement, le chiffre d'affaires n'a cessé de se dégrader celui-ci ayant baissé de 16,93 % par rapport à l'exercice précédent.

Nous vous rappelons que le marché de l'habillement a enregistré une baisse de 3,5% de son chiffre d'affaires en 2023, dans un contexte d'inflation et de mouvements sociaux.

Le chiffre d'affaires par magasin a été le suivant au cours de l'exercice.

Limoges : 79 949 (un employé)

Poitiers : 127 009 (un employé)

Arcachon : 83 487 (un employé)

La Rochelle : 580 746 (Trois employés)

Périgueux : 281 931 (Un employé)

Rochefort : 430 423 (2.5 employés)

Les chiffre d'affaires des magasins de Limoges et Arcachon amènent à s'interroger sur le maintien de ces deux commerces.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons mis en vente ce fonds au prix de 140.000 euros.

Poitiers a été ouvert le 1^{er} mars 2023 suite à la cession de notre précédent emplacement le 30 mars 2023 au prix de 140.000 euros Le chiffre d'affaires généré sur cette période ne permet donc pas d'avoir une appréciation sur l'activité susceptible d'y être développée.

Les magasins de Périgueux, la Rochelle et Rochefort continuent à être les moteurs de l'activité.

Au 31 décembre 2023, nos disponibilité étaient de 383.560 euros et de 384.295 au titre de nos valeurs mobilières de placement.

Quant à notre endettement auprès des établissements de crédits, il était au 31 décembre 2023 de 317.554 euros, une somme de 141.003 ayant été remboursée sur cet exercice.

Principaux risques et incertitudes

Nous appréhendons une dégradation encore plus profonde de l'activité économique et une baisse croissant du pouvoir d'achat des ménages.

Nous ne pourrions en effet, dans un secteur hyper concurrentiel où le e-commerce gagne chaque année des parts de marché, rivaliser contre des chaînes qui connaissent elles-mêmes des difficultés et cassent les prix.

Événements importants survenus depuis la clôture de celui-ci

Depuis le 31 décembre 2023, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 01 janvier 2024 vont être de solutionner les problématiques rencontrées par le manque d'activité des magasins de limoges et Arcachon et tenter de dynamiser les autres commerces.

Recherche et développement

Néant.

Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société (C. com., art. L. 225-102-1 alinéas 1^{er} et 2)

Néant.

Engagement pris par la Société en faveur du développement durable, de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités

Néant.

Répartition du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote :

- **Madame Odile de LAVAL** possède plus de 1/10 du capital social.
- **Monsieur Hugues de LAVAL** possède plus de 1/10 du capital social.
- **Monsieur Cyril de LAVAL** possède plus de 1/10 du capital social
- **Monsieur Loïc de LAVAL** possède plus de 1/10 du capital social
- **Monsieur Arnaud de LAVAL** possède plus de 1/20 du capital social.
- **Monsieur Jean-Hugues de LAVAL** possède plus de 1/20 du capital social.
- **Madame Christine de LAVAL** possède plus de 1/20 du capital

Nous n'avons été informés d'aucune modification intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Actionnariat des salariés

Néant.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10-1 alinéa 1^{er} nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion par application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

1. Mandataires sociaux : mandats et fonctions exercées

Figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute Société par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les administrateurs et les Directeurs Généraux délégués durant l'exercice :

- . Monsieur Hugues de LAVAL, Président du Conseil d'Administration
- . Monsieur Arnaud de LAVAL, Administrateur
- . Monsieur Jean-Hugues de LAVAL, Administrateur

2. Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-2° du Code de commerce, nous vous précisons ci-après les conventions intervenues, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une Société, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

- Néant

3. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 3, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Délégation de compétence

Néant.

Délégation de pouvoirs

Néant.

4. Organe choisi pour exercer la direction générale

En application de l'article L. 225-37-4 alinéa 4 du Code de commerce nous vous précisons que votre Conseil d'administration a fait le choix du cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

5. Rémunération et avantages en nature des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des Sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dans laquelle le mandat est exercé ainsi que la Société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.

Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

Néant.

6. Engagements pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux (C. com., art. L. 225-37-3, al. 3)

Néant.

7. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

1. Présentation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est, à ce jour, composé de 3 membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de 6 années.

Ont été nommés en qualité d'Administrateurs suivant Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2018 :

- . Monsieur Hugues de LAVAL,
- . Monsieur Yves de LAVAL,
- . Monsieur Jean-Hugues de LAVAL,

Le 1^{er} Juillet 2019, conformément à l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration a désigné à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Yves DE LAVAL, décédé, Monsieur Arnaud DE LAVAL en qualité d'Administrateur.

Sa nomination a été ratifiée suivant Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 juin 2020.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

2. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration n'est pas assisté de comités.

3. Conditions d'organisation des travaux du Conseil

3.1 Organisation

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

3.2 Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président 15 jours à l'avance par lettre recommandée avec A .R.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni 2 fois.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

3.3 Les compte-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

3.4 L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil : les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Hors séances du Conseil : les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

3.5 Les jetons de présence

Néant.

8. Représentation des femmes et des hommes

À ce jour votre Conseil d'administration comprend 3 hommes.

Fin du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place
--

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne mis en place au sein de la Société s'appuie sur les outils suivants :

- l'établissement systématique de situations comptables suivant les besoins ;
- une revue régulière de points définis dans des cadres formalisés.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'administration ;
- le responsable comptable assistée de l'expert-comptable de l'entreprise.

Le contrôle interne repose sur la mise en place de :

1. procédures internes de contrôle et d'autorisation ;
2. procédures externes de contrôle.

1. Les procédures internes de contrôle et d'autorisation

1.1. Mise en place de programmes de contrôle au niveau de la Direction Générale

Les données comptables et budgétaires sont régulièrement examinées et analysées avec l'expert-comptable (ou selon le cas les services comptables de la Société).

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques autant que de besoin). Les programmes d'investissement sont définis avec ces responsables.

La Société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux de la Société susceptibles de générer des risques significatifs.

1.2. Mise en place de procédures de contrôle au niveau opérationnel

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par la Direction et précisées en détail pour chaque activité. Ces méthodes sont adaptées aux spécificités desdites activités.

Situation des mandats des administrateurs

Les mandats des trois administrateurs arrivent à échéance.

Situation des mandats de commissaire aux comptes

Il est à ce sujet rappelé que Monsieur BOUSSIER a informé le 2 décembre 2020 qu'il cessé son activité et a signifié sa démission de son mandat de commissaire aux comptes titulaire à effet au 31 décembre 2020.

Monsieur Bruno ARNADEAU, Commissaire aux comptes suppléant a donc été amené à le suppléer jusqu'au terme du mandat.

Ledit mandat arrive à son terme.

Présentation des comptes annuels

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 320 170 euros contre 1 585 417 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -16,73%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 98 930 euros contre 56 466 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 75,20%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 653 733 euros contre 960 908 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -31,97%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 424 162 euros contre 478 268 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -11,31%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 11 907 euros contre 19 633 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -39,35%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 386 773 euros contre 3 82 303 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 1,17%.

Le montant des charges sociales s'élève à 101 898 euros contre 103 485 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -1,53%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 52 208 euros contre 33 170 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 57,40%.

Le montant des autres charges s'élève à 8 543 euros contre 12 427 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -31,25%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 639 224 euros contre 1.990.193 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -17,63%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -220 124 euros contre -348.310 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 36,80 %.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 6 997 euros (-41 562 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -213 128 euros contre -389 872 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 45,33%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 131 913 euros contre 322 662 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -59,12%.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé contre 0 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde ainsi par une perte de -81 215 euros contre une perte de -67 210 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -20,84%.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 023 821 euros contre 2 308 513 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -12,33%.

Résultats - Affectation

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -81 215 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-81 215 euros
Report à nouveau antérieur :	-1 517 362 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à -1 598 577 euros	-81 215 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 399 065 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

Renouvellement des mandats d'Administrateurs

Les mandats d'administrateur de
Monsieur Arnaud DE LAVAL
Monsieur Hugues DE LAVAL
Monsieur Jean-Hugues DE LAVAL

venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mandat du Commissaire aux comptes

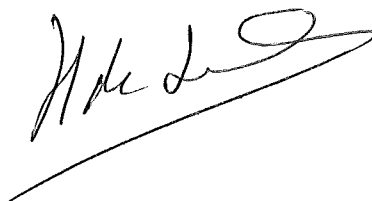
Le mandat du commissaire aux comptes arrive à échéance.

Nous vous proposons de ne pas le renouveler, ni le remplacer.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à LIMOGES
Le

Le Conseil d'Administration
Hugues DE LAVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. de Laval', with a long, sweeping horizontal line underneath it.

A. DONY

Société Anonyme
au capital de 154 098 euros
Siège social : 37 RUE BARTHELEMY THIMONNIER
87280 LIMOGES
757 500 871 RCS LIMOGES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 05 JUIN 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -81 215 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-81 215 euros
Report à nouveau antérieur :	-1 517 362 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à -1 598 577 euros	-81 215 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 05 juin 2024

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ¹⁷³³ voix ayant voté pour, ¹⁵⁶⁸ voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

Certifié conforme
Le Président du
Conseil d'Administration



A. DONY
Société Anonyme
au capital de 154 098 euros
Siège social : 37 RUE BARTHELEMY THIMONNIER
87280 LIMOGES
757 500 871 RCS LIMOGES

**DÉCLARATION ACCOMPAGNANT LES DOCUMENTS RENDUS
PUBLICS**

(Article L. 232-25 al.2 et L. 232-26 al.2 du Code de commerce)

Concernant la société suivante :

Dénomination : A. DONY

Forme juridique : société anonyme

Numéro unique d'identification - (Siren) : 757 500 871 RCS LIMOGES

Représentée par : Monsieur Hugues DE LAVAL

(x) agissant en qualité de représentant(e) légal(e)

() étant dûment habilité(e) par les textes régissant la forme de la société ci-dessus à effectuer la certification des documents comptables (art. R. 123-102 du code de commerce)

Déclare que concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023

(x) Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes sans réserve

() Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes avec réserves

() Le ou les commissaires aux comptes ont refusé de certifier les comptes

() Le ou les commissaires aux comptes ont été dans l'incapacité de certifier les comptes

() Le rapport du ou des commissaires aux comptes fait référence à quelque question que ce soit sur laquelle ils ont attiré spécialement l'attention sans pour autant assortir la certification des comptes de réserves

Hugues DE LAVAL

